

Paris, le 27 juillet 2007

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAINTÉ DEVANT LE PARQUET DE PARIS CONTRE LA SURVEILLANCE D'UN MAGISTRAT FRANCAIS PAR LES SERVICES SECRETS ITALIENS

Le 11 juillet dernier, le Syndicat de la magistrature demandait solennellement aux autorités françaises de prendre toutes initiatives nécessaires pour faire la lumière sur les opérations de surveillances illégales effectuées par les services secrets italiens (SISMI) entre 2001 et 2006 à l'encontre de magistrats européens, dont plusieurs magistrats français.

Une perquisition dans les locaux du SISMI en août 2006 permettait en effet de découvrir que 203 magistrats européens avaient été l'objet d'un recensement détaillé hors de tout cadre légal autorisé. Il apparaissait également, de manière encore plus préoccupante, que les messages électroniques de la liste de discussion interne à MEDEL (association de syndicats de magistrats européens) avaient été étroitement surveillés, de sorte que le Conseil supérieur de la magistrature italien condamnait à l'unanimité cette initiative totalement « étrangère aux attributions » du SISMI.

Face à de tels agissements, il apparaît indispensable que les autorités judiciaires françaises diligentent une enquête à la suite de la plainte déposée auprès du procureur de la République de Paris par Anne CRENIER-VAUDANO, magistrate, ancienne présidente du Syndicat de la magistrature, pour déterminer les causes réelles, l'étendue et les auteurs de ces atteintes inacceptables à la vie privée et au secret de la correspondance en lien avec une appartenance syndicale.

Le Syndicat de la magistrature soutient pleinement cette démarche et se montrera particulièrement attentif aux suites données à cette demande qui vise

principalement à défendre la liberté d'expression des magistrats ainsi que leur indépendance.